


NOTIFIER UN VOL

Introduction

AlphaTango permet de réaliser les notifications de vol suivantes, rendues obligatoires par la réglementation applicable :

Type de vol	Destinataire
- Vols en vue du télépilote à plus de 50m de hauteur dans une zone d'entraînement ou de manœuvre militaire (pendant les horaires d'activité) - Vols hors vue du télépilote	Ministère des Armées
Vols en zone peuplée (à proximité d'une agglomération ou d'un rassemblement de personnes)	Préfecture du lieu du vol

 AlphaTango ne permet pas l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires. Par exemple :

- vols de nuit hors espace aérien ségrégué : dérogation préfectorale (à obtenir séparément)
- vols à proximité d'un aérodrome ou dans un espace aérien contrôlé ou règlementé : autorisation du gestionnaire de la zone

Pour plus de détails sur les exigences applicables et sur le sens des mots « agglomération », « rassemblement de personne », « zone d'entraînement ou de manœuvre militaire » etc. consultez le guide [Activités Particulières](#) sur le site web de la DGAC.

Début de la démarche

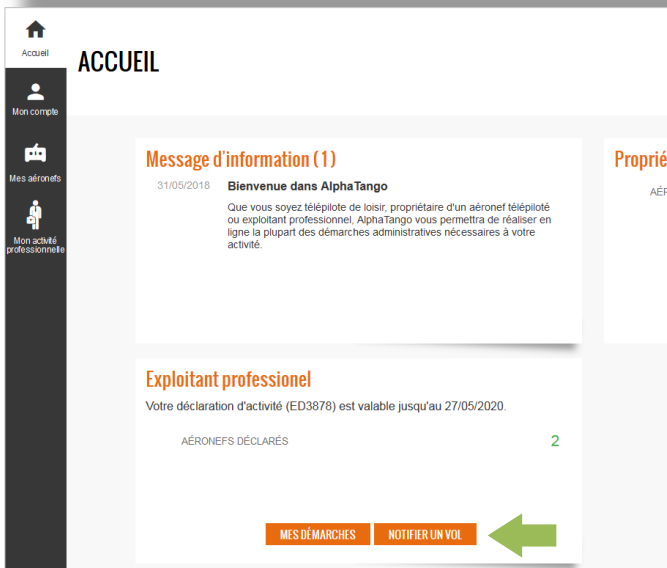
1. Connectez-vous à votre compte [AlphaTango](#)
2. Si pas déjà fait : renseignez votre adresse dans la rubrique « **Mon compte** »



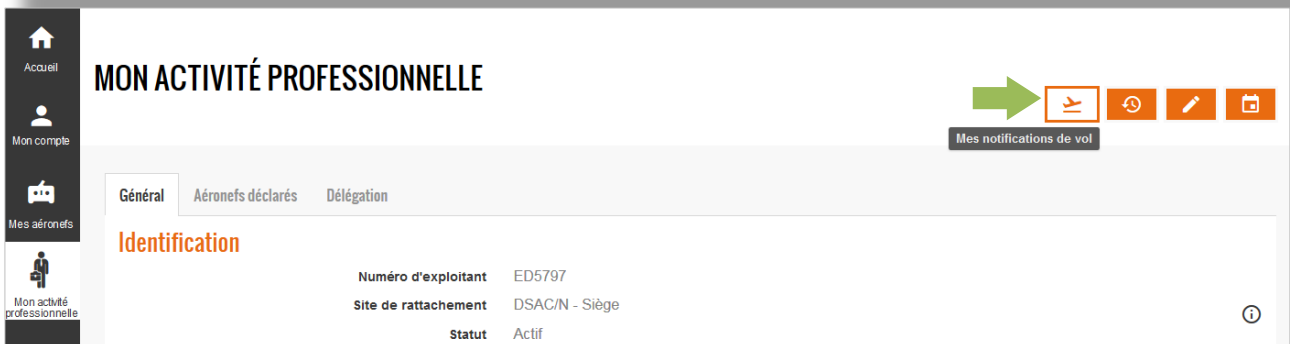
Notifier un nouveau vol

1. Ouvrez le formulaire de notification de vol

Depuis la page d'accueil : cliquez sur **NOTIFIER UN VOL**



ou depuis la rubrique « Mon activité professionnelle » : cliquez sur  « Mes notifications de vol »



puis sur  « Nouvelle notification de vol »



2. Prenez connaissance du rappel

Important:

- Vous recevrez en fin de démarche un courriel de confirmation. Ce courriel ne signifie pas que le vol enregistré est réglementairement possible; d'autres autorisations peuvent être requises (vols en espaces aériens contrôlés ou réglementés, à proximité des aérodromes, vols de nuit hors espace ségrégué). Dans le cas d'une notification de vol vers une préfecture, ce courriel ne constitue pas non plus un accusé de réception de la préfecture, qui reste susceptible de prendre une mesure d'interdiction ou de restriction du vol.
- Cas des vols dans Paris: en raison de la zone interdite P23, une autorisation explicite de la préfecture de Police de Paris est requise avant le vol.
- Avant la première notification de vol vers une préfecture, contactez-la afin de déterminer les éventuels justificatifs complémentaires requis (ex: plan détaillé avec zone d'exclusion des tiers).

3. Renseignez le contexte général du vol

Général

Date de début des vols*

Environnement*

Pilotage de l'aéronef* En vue du télépilote Hors vue du télépilote

Les informations ci-dessus sont nécessaires pour déterminer à qui doit être adressée la notification et si le préavis minimal requis par le destinataire est respecté.

- Vols en zone peuplée : la préfecture territorialement compétente
- Vol hors vue ou à plus de 50m de hauteur dans une zone de manœuvre ou d'entraînement militaire active : ministère des Armées

Pilotage de l'aéronef* En vue du télépilote Hors vue du télépilote

Vol à plus de 50m de hauteur dans une zone de manœuvre ou d'entraînement militaire active* Oui Non

Environnement

Zone peuplée = un aéronef est dit évoluer en « zone peuplée » lorsqu'il évolue :

- "en agglomération", c'est-à-dire au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 mètres d'une agglomération figurant sur les cartes aéronautiques en vigueur diffusées par le service d'information aéronautique (échelle: 1/500 000 ou, à défaut, 1/250 000 ou 1/100 000 ou toute agglomération lorsque de telles cartes n'existent pas) ; ou
- "à proximité d'un rassemblement de personnes", c'est-à-dire à une distance horizontale inférieure à 150 mètres d'un rassemblement de personnes (50 mètres pour le scénario S4)

Pilotage de l'aéronef

Sauf autorisation spécifique ou disposition particulière dans un laissez-passer, un vol est considéré comme "hors vue du télépilote" si l'aéronef évolue à plus de 200 mètres du télépilote (100 mètres en zone peuplée)

Zones de manœuvre ou d'entraînement militaires

Ces zones sont celles publiées dans la partie En-route (ENR) du Manuel d'Information Aéronautique Militaire (MIAM), aux sous-parties aux ENR 5.2.6 à ENR 5.2.10 et ENR 5.2.13, disponible à l'adresse suivant : <https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/fr/documentation-4/miam#enr-5r>

L'obligation de notification au-dessus de 50m s'applique uniquement du lundi au vendredi et hors jours fériés (*), aux horaires indiquées dans ces publications.

(*) Sauf pour le secteur de Sainte-Léocadie (ENR 5.2.10) pour lequel l'obligation s'applique tous les jours sauf le dimanche.

A titre d'aide, vous pouvez consulter la carte interactive des restrictions pour les drones de loisir, disponible sur le Géoportail à l'adresse <http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir>

4. En fonction du contexte du vol et des règles de préavis applicables, le destinataire de la notification est déterminé

Destinataires possibles

- Vols en zone peuplée : la préfecture territorialement compétente
- Vol en vue à plus de 50m de hauteur dans une zone de manœuvre ou d'entraînement militaire active, ou vol hors vue : ministère des Armées

Règles de préavis pour les notifications au ministère des Armées

Préavis maximal : le ministère des Armées impose un préavis maximal court afin que les informations transmises soient les plus fiables possibles, afin de limiter de l'impact sur les vols militaires.

Préavis minimal : chaque jour à 4h du matin, les vols du jour (ceux dont le début est prévue à partir de 8h et jusqu'à 8h le lendemain) sont transmis au Ministère des Armées.

Dans le détail, les règles suivantes s'appliquent :

Un vol dont l'heure de début est prévue entre 8h* du matin le jour J et 8h* du matin le lendemain (jour J+1), doit être notifié :

- au plus tôt : le jour J-2 à 4h* du matin
- au plus tard : le jour J à 4h* du matin

* heure de Paris

Autre façon de présenter les règles (à partir de l'heure de la notification) :

- Notification réalisée le jour J entre 4h du matin et minuit* : l'heure de début du vol doit être comprise entre le jour J+1 à 8h et le jour J+3 à 8h*
- Notification réalisée le jour J entre minuit et 4h du matin* : l'heure de début du vol doit être comprise entre le jour J à 8h et le jour J+2 à 8h*

* heure de Paris

 Toutes les heures s'entendent en heure de Paris (même pour les vols réalisés outremer)


Règles de préavis pour les notifications aux préfectures

Préavis maximal : 1 mois

Préavis minimal : la réglementation impose 5 jours ouvrables* pleins** entre la notification et le vol.

* c'est-à-dire hors dimanche et jours férié

** c'est-à-dire sans compter le jour de la notification et le premier jour des vols

 En cas d'accord avec la préfecture, à titre exceptionnel, pour un préavis inférieur, la notification de vol doit être adressée directement à la préfecture avec le CERFA 15476 ; la notification ne peut être réalisée sur AlphaTango.

En fonction des situations, les messages suivants peuvent s'afficher :


Vols ne nécessitant pas de notification préalable :

Ce vol ne nécessite de notification ni à la préfecture (*), ni au ministère des Armées.
(* si, pour d'autres motifs, une dérogation ou autorisation préfectorale est requise, elle doit être demandée séparément.

Notification au ministère des Armées ou à la préfecture :

Cette notification sera adressée au ministère des Armées (sous réserve du respect des règles de préavis ci-dessous).

Cette notification sera adressée à la préfecture territorialement compétente (sous réserve du respect du préavis minimal de 5 jours ouvrables).

 A ce stade de la démarche, la vérification des règles de préavis ne tient pas compte de l'horaire exact du vol, ni du lieu du vol et donc d'un possible décalage horaire. C'est pourquoi il est possible qu'une fois ces informations connues, la notification soit rejetée au moment de sa validation finale, s'il s'avère que les règles de préavis ne sont pas respectées.

Le vol doit être notifié à ce destinataire, mais il est encore trop tôt :

Ces vols nécessitent une notification à la préfecture territorialement compétente. Toutefois il est encore trop tôt pour la réaliser: le préavis maximal est de 1 mois (préavis minimal: 5 jours ouvrables).

Ces vols nécessitent une notification au ministère des Armées. Toutefois il est encore trop tôt pour la réaliser: voir les règles de préavis ci-dessous.

Le vol devait être notifié à ce destinataire, mais il est trop tard :

Ces vols nécessitent une notification à la préfecture territorialement compétente. Toutefois il est trop tard pour la réaliser: le préavis minimal est de 5 jours ouvrables (sans compter le jour de la notification et le jour de début des vols).
Les vols ne pourront être entrepris que si la notification a précédemment été réalisée.

Votre vol devait être notifié à la préfecture territoriale compétente avec un préavis minimum de 5 jours ouvrables. Le vol ne pourra être entrepris que si cette notification a déjà été réalisée.

Ces vols nécessitent une notification au ministère des Armées. Toutefois il est trop tard pour la réaliser: voir les règles de préavis ci-dessous. Les vols ne pourront être entrepris que si la notification a précédemment été réalisée.

Par ailleurs, en cas d'un vol hors vue en zone peuplée, le message d'alerte suivant s'affiche :

Attention: les vols hors vue du télépilote en zone peuplée ne sont possibles que dans le cadre d'une autorisation spécifique délivrée par la DGAC (copie à fournir à la préfecture).

5. Renseignez les dates et heures de vol

Opérations prévues

Dates et heures de vol

Rappel : Les vols de nuit hors espace ségrégué nécessitent une dérogation préfectorale à demander séparément.

Date début	14/06/2018
Heure de début de vol (heure locale, au format 24h)	<input type="text"/> h <input type="text"/> min
Date fin*	<input type="text"/> JJ/MM/AAAA
Heure de fin de vol (heure locale, au format 24h)	<input type="text"/> h <input type="text"/> min

Les dates et heures de vol doivent être renseignées en heure locale du lieu de vol

Durée maximale de la plage horaire pour les notifications au ministère des Armées

La plage horaire notifiée ne peut dépasser 12 heures. Si la plage horaire des vols prévus dépasse 12 heures, vous devez réaliser plusieurs notifications de vol.

Durée maximale de la plage de dates pour les notifications aux préfectures

Par défaut, la durée maximale de la plage notifiée est de 7 jours (jours de début et de fin compris).

Toute déclaration pour une plage de dates supérieure, correspondant à un besoin d'opérations récurrent et clairement identifié, nécessite de joindre des justifications appropriées. Exemples (liste non exhaustive):

- Contrat d'un donneur d'ordre ;
- Utilisation récurrente dans une zone de vol hors espace public, avec autorisation du propriétaire du lieu.

6. Renseignez le type d'opération

Type de vol

Type d'opération Activités particulières Expérimentations i

Dans le cas de vol d'expérimentation, consultez la fiche [Notifier un vol d'expérimentation](#).

7. Indiquez de quel scénario opérationnel relèvent les vols prévus

Scénario opérationnel* S-2 S-4
(ou équivalent en cas d'autorisation spécifique ou d'expérimentation)

Note : pour les scénarios S-1 et S-3, le scénario est déterminé automatiquement.

Scénarios opérationnels

La réglementation distingue les scénarios suivants :

S-1 : utilisation hors zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 200 m du télépilote

S-2 : utilisation hors zone peuplée, sans tiers au sol dans la zone d'évolution, ne répondant pas aux critères du scénario S-1, à une distance horizontale maximale d'un kilomètre du télépilote

S-3 : utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 m du télépilote

S-4 : utilisation hors zone peuplée ne répondant pas aux critères S-1 et S-2.

Utilisation en dehors des scénarios prédéfinis

Dans le cas d'un aéronef faisant l'objet d'une autorisation spécifique en vue de l'utiliser en dehors des 4 scénarios opérationnels de base, cet aéronef doit être rattaché au scénario opérationnel le plus proche, sur la base des critères suivants :

	En vue	Hors vue	
		Sans aucun tiers survolé	Survol possible de tiers
Hors zone peuplée	S-1	S-2	S-4
Zone peuplée	S-3		

8. Dessinez la zone de vol sur la carte

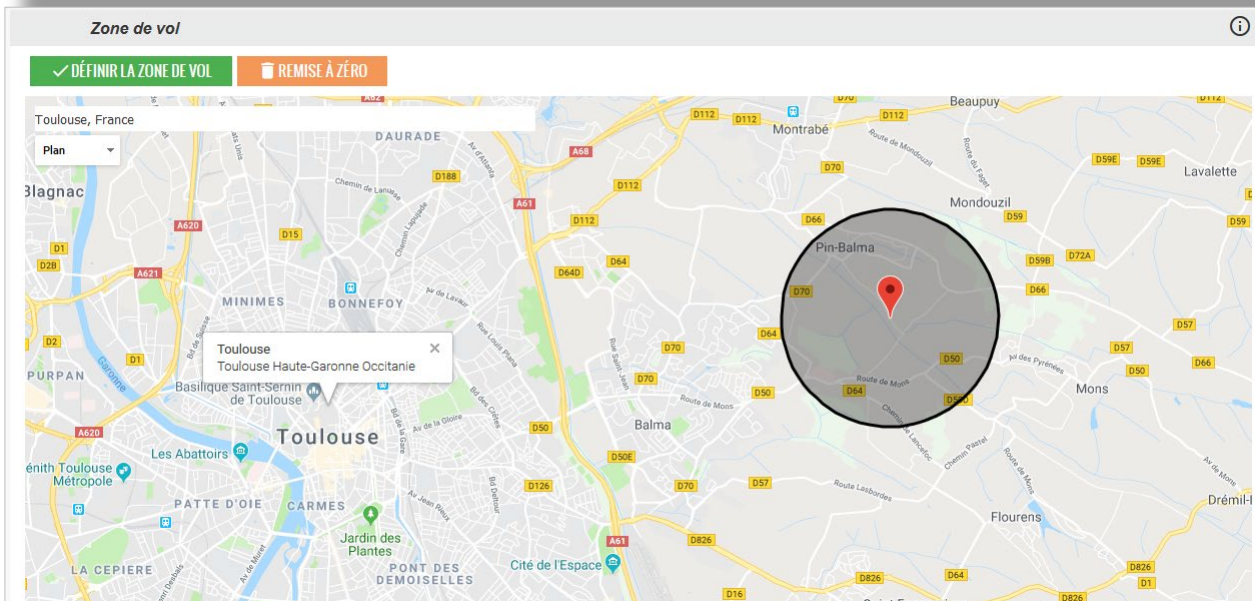
Saisir le lieu du vol dans le champ de la carte qui se centrera alors automatiquement sur le lieu saisi. Adapter si nécessaire le niveau de zoom et cliquer sur pour dessiner la zone de vol.

Zone de vol

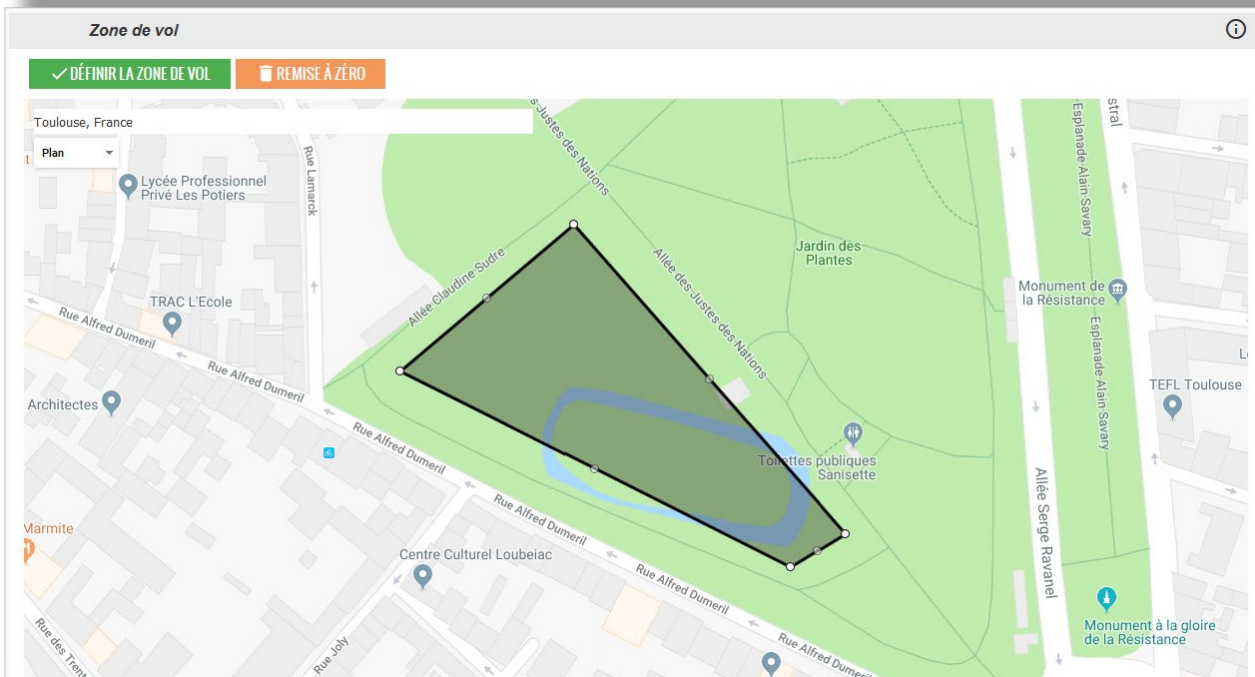
Toulouse, France

Dessinez la zone de vol

Type de notification	Format de la zone	Comment la dessiner
Notification au ministère des Armées, pour les scénarios S-1, S-2 ou S-3	Disque de rayon : - 500m pour S-1 et S-3 - 1500m pour S-2	Cliquez sur le centre
- Notification au ministère des Armées, pour le scénario S-4 - Notification aux préfetures	Polygone	Cliquez sur chaque sommet



Cas d'une notification au ministère des armées, scénario S-2



Cas d'une notification en zone peuplée (S-3, notification à la préfecture)

9. Vérifiez la commune et le code postal

La commune et le code postal sont normalement définis automatiquement à partir du dessin sur la carte : il faut toutefois contrôler les valeurs.

Dans certains territoires outremer, la commune et le code postal sont à saisir manuellement.

Commune de*	Toulouse
Code postal*	31400

10. Notification en zone peuplée (préfectures) : précisez l'adresse et décrire le site

Adresse/description du site*	Indiquer ici l'adresse du site et donner toute précision utile sur le site. Cliquez sur l'icone d'information pour le détail des informations attendues.	
-------------------------------------	---	---

Adresse/description du site

Indiquer ici l'adresse du site et donner toute précision utile sur le site. Préciser notamment :

- Si le vol empiète ou non sur l'espace public* (si oui, décrire les démarches prévues pour sécuriser l'espace public pendant les vols)
- Si d'autres sites sont prévus dans le cadre de la même mission (ces autres sites devront alors faire l'objet de notifications séparées)

* l'espace public en agglomération est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public, c'est-à-dire dont l'accès est libre (plages, jardins publics, promenades publiques...) ou dont l'accès est possible, même sous condition, dans la mesure où toute personne qui le souhaite peut remplir cette condition (paiement d'un ticket d'entrée par exemple).

11. Précisez la hauteur maximale prévue pour les vols

Hauteur maximale de vol (m)*	<input type="text"/>	
-------------------------------------	----------------------	---

Hauteur de vol

Il est rappelé que des vols en vue à plus de 150 m de hauteur nécessitent une autorisation préalable (demande via le formulaire CERFA 15478) et que les vols hors vue à plus de 150 m (ou à plus de 50 m pour les aéronefs de plus de 2kg) nécessitent une dérogation préfectorale à demander séparément (voir formulaire sur le site de la DGAC).

12. Indiquez les autres informations utiles

Consultez les rappels encadrés pour connaître la nature des informations attendues.

Autres informations utiles	
<p>Indiquer ici toute information permettant à la préfecture de mieux appréhender la nature des opérations prévues. Préciser notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">- les jours et les créneaux horaires, en motivant ces choix si nécessaire (ex: jour de fermeture pour un musée ou en dehors des heures des sortie et de récréation pour un établissement scolaire)- l'objet de la mission: ce qui va être filmé, pour quel client final, dans quels objectif etc.	
<p>Cas d'une notification en zone peuplée (préfecture)</p>	
<p>Indiquer ici toute information permettant au ministère des armées de mieux appréhender la nature des opérations prévues (par exemple : nombre de vols prévus et durée moyenne du vol, répartition des vols au sein de la plage horaire déclarée).</p>	
<p>Cas d'une notification au ministère des Armées</p>	
<p>Autres informations utiles</p>	<input type="text"/>

13. Indiquez les aéronefs susceptibles d'être utilisés

Seuls les aéronefs déclarés compatibles avec le scénario opérationnel indiqué sont présentés*.
Cocher le ou les aéronef(s) susceptible(s) d'être utilisés.

* Si aucun aéronef n'est listé, c'est que les aéronefs déclarés ne sont pas en état de validité ou ne sont pas compatibles avec le scénario opérationnel des vols prévus. Dans ce cas, la notification de vol ne peut être réalisée.

Dans le cas de vols d'expérimentation, consultez la fiche [Notifier un vol d'expérimentation](#).

Dans le cas d'un exploitant non déclaré, consultez la fiche [Notifier un vol sans être un exploitant déclaré](#).

Aéronefs susceptibles d'être utilisés

Cocher le ou les aéronef(s) susceptible(s) d'être utilisés. Seuls les aéronefs déclarés compatibles avec le scénario opérationnel indiqué sont présentés (si aucun aéronef n'est listé, c'est que les aéronefs déclarés ne sont pas en état de validité ou ne sont pas compatibles avec le scénario opérationnel des vols prévus. Dans ce cas, la notification de vol ne peut être réalisée).

UAS-FR-23 (valable jusqu'au 05/07/2018)
NomConstructeur - NomModèle- n/s 1234 - Multirotors

S1 S2 S3

14. Indiquez un contact joignable pendant les vols

Exploitant

Nom	Monsieur Jean DUPOND
N° d'exploitant déclaré	ED5797

Contact joignable pendant les vols :

Civilité* Madame Monsieur

Nom*

Prénom*

Téléphone portable* ⓘ

Courriel*

Contact joignable pendant les vols

Le n° de téléphone indiqué doit permettre de joindre un contact à tout moment pendant les vols.

Si le contact joignable n'est pas la personne désignée dans la notification, il n'est pas nécessaire de modifier la notification sous réserve que le n° de téléphone indiqué reste valide. Dans le cas contraire, la notification doit être modifiée pour indiquer le nouveau contact et son n° de téléphone.

15. Notification en zone peuplée (préfecture) : prenez connaissance des pièces justificatives complémentaires à fournir

Pièces justificatives

Les pièces justificatives décrites ci-après devront être adressées à la préfecture territorialement compétente **dès réception** du courriel d'envoi de la présente notification, dont vous recevrez copie.

Le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet.

Courriel de la préfecture: 75@test.com

Objet à faire figurer dans le courriel d'envoi des justificatifs: conserver l'objet du courriel de notification (le plus simple est de faire 'Transférer' ou 'Faire suivre' à partir de ce courriel).

Pièces à transmettre :

- Tout document spécifique éventuellement requis par cette préfecture (dans le cas d'une première demande auprès d'une préfecture, il faut impérativement la contacter pour connaître les éventuels documents spécifiques exigés. Ex: plan détaillé du site décrivant la zone de vol et la zone d'exclusion des tiers).
- Pièces justifiant une notification d'une durée supérieure à 7 jours. **Cas d'une plage de date notifiée supérieure à 7 jours**
- Autorisation spécifique délivrée par la DGAC autorisant les vols hors vue du télépilote en zone peuplée. **Cas dérogatoire d'une notification de vol hors vue en zone peuplée**

Ces pièces justificatives doivent être adressées à la préfecture territorialement compétente dès réception du courriel d'envoi de la notification, dont vous recevrez copie.



Le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet.

16. Prenez connaissance du texte d'engagement et identifiez le déclarant

Engagement

J'atteste la sincérité des informations déclarées et je m'engage à réaliser les vols dans les conditions décrites.

Je reconnais être informé que le courriel d'accusé de réception de la présente déclaration ne signifie pas que le vol est réglementairement possible et qu'il m'appartient de m'en assurer et d'obtenir les accords complémentaires éventuellement requis.

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues, et en particulier :

- respecter les exigences applicables aux aéronefs et aux conditions de leur exploitation ; notamment ne pas mettre en oeuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable
- respecter les droits à l'image, à la vie privée et à la propriété privée des autres personnes.

Je déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée.

Date 08/06/2018

Nom*

Prénom*

Qualité (personnes morales)

17. Vérifiez les données déclarées et cliquez sur

Si la liste de vols ne s'affiche pas, vérifiez les données déclarées : un champ obligatoire n'a pas été rempli. Exemple :

Hauteur maximale de vol (m)*

Ce champ est obligatoire

18. Vous recevez alors un courriel de confirmation

Remarque : dans le cas d'une notification en zone peuplée, le courriel est adressé à la préfecture avec le fichier pdf de la notification en pièce jointe.

19. Notification en zone peuplée (préfecture) : adressez à la préfecture les pièces justificatives complémentaires nécessaires (voir § 15)

Objet à faire figurer dans le courriel d'envoi des justificatifs: conserver l'objet du courriel de notification (le plus simple est de faire 'Transférer' ou 'Faire suivre' à partir de ce courriel).

20. La notification est ajoutée à la liste de vos notifications

MES NOTIFICATIONS DE VOL

ATTENTION: ce module ne concerne que les notifications à l'intention des préfectures (vols en zone peuplée) ou du ministère des Armées (vols à plus de 50 m dans les zones de manoeuvre et d'entraînement militaires et tous les vols hors vue). Il ne permet pas l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires:

- vols de nuit hors espace aérien ségrégué : dérogation préfectorale (à obtenir séparément)
- vols à proximité d'un aérodrome ou dans un espace aérien contrôlé ou réglementé : autorisation du gestionnaire de la zone

SAISIE	DÉBUT DU VOL	FIN DU VOL	SCÉNARIO	COMMUNE	DESTINATAIRE	
✓	08/06/2018	09/06/2018 à 08:00	09/06/2018 à 12:00	S2	31130 - Pin-Balma	Armées